

**PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE PUBLIQUE DU 22 FEVRIER 2021**

**Le conseil municipal de la mairie de La Balme de Sillingy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 19h30 sous la présidence de madame Séverine MUGNIER, maire.**

**Date de convocation du conseil municipal : 16/02/2021.**

**PRESENTS « Groupe de la Majorité »** : S. MUGNIER, M. PASSETEMPS, E. BOIVIN, R. COLELLA, F. ESCOLANO, T. BIELOKOPYTOFF, L. PERROQUIN, J-C. PEPIN, E. DONDIN, M. LOISEAU, C. GORLIER, S. GENAY, S. RIALLAND, Y. KAWA, P. VINCENT, I. GOSSUIN, V. FRANCOIS, A. VITTOZ, N. GUILLOT, J. GOLAZ, C. PASSETEMPS, N. PORCEILLON.

**PRESENTS groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme »** : F. DAVIET, G. MORT, B. TERRIER, P. BANNES, P. ADANI, V. BOISSEAU, C. FAURE.

**Secrétaire de séance** : E. BOIVIN.

**Début de séance** : 19H30.

**Ordre du jour :**

**1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2021.**

**2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.**

**3. Délibérations.**

2021-004 : Création de 2 emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique environnement

2021-005 : Création d'un emploi non permanent d'animateur pour accroissement temporaire d'activité.

2021-006 : Carte scolaire – modification des deux zones tampons.

2021-007 : Tarifs de la semaine sportive.

2021-008 : Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021.

2021-009 : Tarifs municipaux 2021 – modification.

2021-010 : Tarifs du crématorium 2021 – modification.

2021-011 : Demande de subvention pour le financement de la construction de vestiaires au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021.

2021-012 : Convention entre la commune de La Balme de Sillingy et Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – route de Dalmaz.

2021-013 : Convention entre la commune de La Balme de Sillingy et Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – route des Carasses.

2021-014 : Vente des parcelles cadastrées C 0041 et C 0042 appartenant à la commune à la communauté de communes Fier et Usse.

## 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 11 janvier 2021.

## 2. Compte-rendu de délégations du conseil municipal au maire.

Par délibération du 5 octobre 2020, le conseil municipal a délégué certaines attributions au maire.

Celui-ci doit rendre compte de l'exercice de ces attributions à chaque réunion du conseil.

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint annonce au conseil municipal que les décisions suivantes ont été prises :

- **N° 2020-113** en date du 29 décembre 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 1970 située 3 Lotissement les Gentianes.
- **N° 2020-114** en date du 29 décembre 2020, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 4414 située La Bonasse.
- **N° 2020-115** en date du 12 janvier 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 2978 située 10 Les Prés Riants.
- **N° 2020-116** en date du 12 janvier 2021 précisant que le droit de préemption urbain est exercé à l'encontre des parcelles cadastrées A 705 et 706 situées Le Sangle Est ; parcelles situées dans le massif de la Mandallaz qui constitue une zone d'espaces naturels sensibles.
- **N° 2020-117** en date du 12 janvier 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée B 2690 située 2 Les Mésanges.
- **N° 2021-001** en date du 15 janvier 2021, précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec la société MONTESSUIT ET FILS pour un montant en moins-value de 16 131,37 euros H.T.
- **N° 2021-002** en date du 15 janvier 2021, précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°11 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec la société AQUATAIR SAVOIE pour un montant en plus-value de 6 731,16 euros H.T.
- **N° 2021-003** en date du 18 janvier 2021, précisant la signature d'un contrat de fourniture de titres restaurant à destination des agents avec la société UP sise 27-29 avenue des Louvresses – 92230 GENNEVILLIERS.
- **N° 2021-004** en date du 21 janvier 2021, précisant la modification du montant maximum de la sous-traitance agréée à la société GUINTOLI par la société COSEEC dans le cadre de l'aménagement du parking relais passant de 291 451,51 euros à 273 837,61 euros H.T.
- **N° 2021-005** en date du 27 janvier 2021, précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°4 -1 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec la société IMPERIUM OUVERTURE pour un montant en plus-value de 1030 euros H.T
- **N° 2021-006** en date du 27 janvier 2021, précisant la signature d'un acte modificatif au lot n°12 du marché de travaux pour l'extension du groupe scolaire de Vincy avec la société PERRUCHOT ELECTRICITE pour un montant en plus-value de 22 632,90 euros H.T pour l'adoption d'une variante lumineaire.
- **N° 2021-007** en date du 1<sup>er</sup> février 2021, précisant le transfert du lot 2 de l'accord-cadre de travaux d'aménagement, recalibrage et réfection de revêtement de voiries communales à la société COLAS FRANCE sise 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75730 PARIS.
- **N° 2021-008** en date du 1<sup>er</sup> février 2021, précisant le transfert du marché subséquent n°16 relatif à la tranche 3 de l'aménagement d'une piste mixte route de la Catie, dans le cadre du lot 2 de l'accord-cadre de travaux d'aménagement, recalibrage et réfection de revêtement de voiries communales à la société COLAS FRANCE sise 1 rue du Colonel Pierre Avia – 75730 PARIS.
- **N° 2021-009** en date du 8 février 2021, précisant la signature d'une convention pour l'organisation de stages d'optimist, de planche à voile et de paddle (ouverts au public) sur le

lac de La Balme de Sillingy du 23 au 27 août 2021 avec l'école de voile itinérante dont le siège social est Port de Rives – 74200 THONON LES BAINS.

- **N° 2021-010** en date du 12 février 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre des parcelles cadastrées C 38 et 39 situées à « Les Côtes ».

- **N° 2021-011** en date du 12 février 2021, précisant que le droit de préemption urbain n'est pas exercé à l'encontre de la parcelle cadastrée C 36 située à « Les Côtes ».

### 3. Délibérations.

#### **2021-004 : Création de deux emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité au sein du pôle technique environnement.**

---

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 2, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, et son article 34 stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier de l'activité au sein des services espaces verts et propreté-fleurissement entre les mois de mars et octobre, il est proposé de renforcer ces services en créant deux emplois d'agents d'entretien.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer deux emplois non permanents à temps complet d'agents d'entretien des espaces extérieurs (pour accroissement saisonnier d'activité), pour une période de 6 mois maximum sur l'année 2021.
- de décider que la rémunération des agents occupant ces emplois non permanents sera calculée sur la base de l'indice majoré 330.
- d'autoriser madame le maire à signer le contrat d'engagement.
- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2021-005 : Création d'un emploi non permanent d'animateur pour accroissement temporaire d'activité.**

---

Madame Laetitia PERROQUIN, maire-adjointe déléguée à la gestion du personnel et à la communication, rapporteur, fait l'exposé suivant :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, alinéa 1, permettant le recrutement temporaire d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, et son article 34 disposant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, les protocoles des accueils de loisirs périscolaires imposent aux organisateurs la mise en place de différents groupes pour permettre le non brassage des enfants.

Cette organisation engendre un besoin de personnel supplémentaire pour assurer un accueil de qualité.

Dans un souci de pouvoir continuer à développer des projets et assurer cet accueil de qualité malgré les contraintes imposées par les protocoles, il est proposé de créer un emploi non permanent d'animateur pour accroissement temporaire d'activité pour la période du 29 mai 2021 au 31 août 2021.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer un emploi non permanent d'animateur du pôle scolaire-jeunesse pour accroissement temporaire d'activité, pour la période du 29 mai 2021 au 31 août 2021, basé sur un temps de travail de 39 heures hebdomadaires sur le cycle scolaire et 240 heures totales sur le cycle des vacances scolaires.

- de décider que la rémunération de l'agent occupant cet emploi non permanent sera calculée sur la base de l'indice majoré 330.

- d'autoriser madame le maire à signer le contrat d'engagement.

- de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

#### **2021-006 : Carte scolaire – modification des deux zones tampons (annexe n°1).**

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Au vu des évolutions de la population scolaire, la commune de la Balme de Sillingy souhaite réactualiser sa carte scolaire en modifiant les zones tampons afin d'apporter une plus grande souplesse dans la gestion des effectifs scolaires.

Les zones tampons seraient découpés de la manière suivante :

#### **ZONE 1 (entre Vincy et le Marais) prenant en compte les logements des voies suivantes :**

Chemin de la Ravoria  
Impasse Jacques Prévert  
Route de la Catie N°6 à N°111  
Rue A. Fournier  
Clos de Bellevue  
Chemin de Saint Exupéry  
La Gruenna  
Lotissement des Erables  
Chemin des Cortis  
Lotissement le crêt des Berges  
Les berges  
Lotissement les fermettes  
Lotissement les grangettes  
Allée des Aubépines  
Lotissement les églantiers  
Les Charmettes  
Le catoux

**ZONE 2 (entre Avully et le Marais) prenant en compte les logements des voies suivantes :**

Route d'Avully de l'intersection route de la Bathie au n°157 (non inclus)

Route de la Bathie

Route des ormes

Route de la plaine de l'intersection de l'impasse des Néfliers et chemin des Aulnes au n°41 (non inclus)

Impasse des Néfliers

Chemin des aulnes

Chemin des figuiers.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces zones tampons afin de tenir compte de l'évolution de la population scolaire.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2021-007 : Tarifs de la semaine sportive.**

---

Madame Floriane ESCOLANO, maire-adjointe déléguée aux affaires scolaires et à la jeunesse, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Afin de continuer à développer l'offre de loisirs, le service jeunesse propose d'organiser des semaines sportives pendant les différentes périodes de vacances.

Ce dispositif permettra aux enfants et aux jeunes de découvrir et de pratiquer différents sports encadrés soit par les éducateurs sportifs du service jeunesse, soit en partenariat avec les associations et / ou les clubs de la commune.

Il convient de fixer le tarif 100 euros / semaine à partir des vacances d'avril 2021.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce tarif.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2021-008 : Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2021 (annexe n°2).**

---

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sont ainsi présentées :

- les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement ;

- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet du budget.

Il en ressort que, si l'année 2020 s'est révélée très incertaine dans de nombreux domaines en raison de la situation sanitaire, la santé financière de la collectivité n'a quant à elle pas été impactée.

La commune dispose ainsi de très bons indicateurs financiers et d'une trésorerie conséquente, permettant d'envisager l'avenir avec sérénité.

Dès 2021, la commune se dote des services nécessaires pour assurer ses missions de services publics, y compris dans le domaine social où l'analyse des besoins sociaux est en cours et dont les premiers retours démontrent un réel besoin d'actions.

Cette orientation n'ayant pas pour effet de nuire à la capacité d'épargne de la Balme de Sillingy, la commune peut ambitionner de nombreux projets structurants au service de ses habitants, à commencer par la restructuration du centre-bourg.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.
- de prendre acte de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.

**Après un débat en séance ordinaire, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires.**

#### **2021-009 : Tarifs municipaux 2021 – modification.**

---

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La délibération n°2020-127 prise en séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 adoptant les tarifs municipaux pour l'année 2021 doit être modifiée.

La préfecture de Haute-Savoie a envoyé une note aux maires le 20 janvier 2021 annonçant la suppression de taxes communales sur les opérations funéraires. Cette dernière fait référence à la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 qui est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui vise une simplification de la législation fiscale et la suppression des taxes à faible rendement. Les taxes concernées sont la taxe d'inhumation, de crémation et sur les convois.

Il est donc nécessaire de modifier la partie 8 de la délibération n°2020-127 et de supprimer la taxe de crémation d'un montant de 5,50 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des tarifs municipaux 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

## **2021-010 : Tarifs du crématorium 2021 - modification.**

---

Monsieur Rocco COLELLA, maire-adjoint délégué aux finances, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La délibération n°2020-128 prise en séance du conseil municipal du 14 décembre 2020 adoptant les tarifs du crématorium de La Balme de Sillingy pour l'année 2021 doit être modifiée.

La préfecture de Haute-Savoie a envoyé une note aux maires le 20 janvier 2021 annonçant la suppression de taxes communales sur les opérations funéraires.

Cette dernière fait référence à la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 qui est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et qui vise une simplification de la législation fiscale et la suppression des taxes à faible rendement. Les taxes concernées sont la taxe d'inhumation, de crémation et sur les convois.

Il est donc nécessaire de supprimer la taxe de crémation d'un montant de 5,50 euros du tableau des tarifs du crématorium de La Balme de Sillingy.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la modification des tarifs du crématorium de La Balme de Sillingy 2021.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

## **2021-011 : Demande de subvention pour le financement de la construction de vestiaires au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2021.**

---

Madame Séverine MUGNIER, maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

La commune de La Balme de Sillingy souhaite procéder à la construction de vestiaires attenants au stade de football synthétique. Cet équipement sera accessible aux personnes à mobilité réduite et comprendra notamment des locaux de stockage, des sanitaires publics, des bureaux et une salle. Le coût estimatif de cette opération s'élève à 541 000 euros H.T.

La construction, en accessibilité PMR, de bâtiments et équipements sportifs à vocation intercommunale fait partie des catégories d'opérations prioritaires dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) 2021.

La commune souhaite donc solliciter une subvention auprès de monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la D.E.T.R. Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses	Recettes			
	Ressources	Type d'aide	Montant	Taux
541 000 € HT	Région		278 300	51,44 %
	FAFA		27 050	5 %
	Etat	DETR	108 200	20 %
	Autofinancement	Fonds propres	127 450	23,56%
Total			541 000	100,00%

Il est proposé au conseil municipal :



- d'approuver le plan de financement du projet de construction des vestiaires.
- d'autoriser madame le maire à présenter une demande de subvention d'un montant de 108 200 euros correspondant à 20 % du coût estimatif, à monsieur le Préfet de Haute-Savoie au titre de la DETR 2021 pour ce projet.
- de signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2021-012 : Convention entre la commune de La Balme de Sillingy et Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – route de Dalmaz (annexe n°3).**

---

Monsieur Jean-Claude PEPIN, maire-adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales définissant les règles régissant l'enfouissement des réseaux,

Vu le projet de convention avec Orange ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et dont les dispositions financières à la charge de la commune sont les suivantes :

-Etude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation :	190,28 €,
-Dépose de l'aérien, pose en souterrain :	618,44 €,
-Matériel de câblage :	142,74 €.

Soit un montant total à charge de la commune de 951,46 euros

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes et notamment les dispositions financières de la convention.
- de donner tous pouvoirs à madame le maire à l'effet de signer ladite convention dont un projet est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2021-013 : Convention entre la commune de La Balme de Sillingy et Orange relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques – route des Carasses (annexe n°4).**

---

Monsieur Jean-Claude PEPIN, maire-adjoint délégué aux travaux, à la voirie, aux espaces verts et aux bâtiments, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales définissant les règles régissant l'enfouissement des réseaux,

Vu le projet de convention avec Orange ayant pour objet de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation des travaux de mise en souterrain des réseaux aériens

de communications électroniques d'Orange et dont les dispositions financières à la charge de la commune sont les suivantes :

-Etude, ingénierie, réception, mise à jour de la documentation :	249,84 €,
-Dépose de l'aérien, pose en souterrain :	812,04 €,
-Matériel de câblage :	187,43 €.

Soit un montant total à charge de la commune de 1249,31 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver les termes et notamment les dispositions financières de la convention.
- de donner tous pouvoirs à madame le maire à l'effet de signer ladite convention dont un projet est joint à la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte cette proposition.**

**2020-014 : Vente des parcelles cadastrées C 0041 et C 0042 appartenant à la commune à la communauté de communes Fier et Usse (annexes n°5 et 6).**

---

Monsieur Michel PASSETEMPS, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, à l'aménagement du territoire et à la vie économique, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Par délibération n°2020-074 prise en séance du conseil municipal du 5 octobre 2020, la commune de La Balme de Sillingy a sollicité la communauté de communes Fier et Usse (CCFU) afin de déplacer le projet de déchetterie intercommunale dans la zone des Grandes Vignes en zone classée 1AUX au PLU de la commune et non dans la zone de Lompraz comme prévu initialement.

Le conseil communautaire de la CCFU a approuvé, par une délibération n°2020-93 prise en séance du conseil communautaire du 12 novembre 2020, cette nouvelle implantation et s'est également prononcé favorablement à un engagement dans une procédure d'acquisition du foncier.

La commune de La Balme de Sillingy possède, sur l'emprise foncière du projet, les parcelles cadastrées C 0041 et C 0042, d'une surface totale estimée à 8 960 m<sup>2</sup>, précision étant faite qu'il existe, à la marge, des décalages entre les différents documents quant à la surface des parcelles et du zonage relatif.

Selon le dernier document reçu, les parcelles se décomposeraient comme suit :

	Zone 1AUX	Zone N (terres)	Zone N (bois et taillis)	TOTAL
C 0041	3 334 m <sup>2</sup>	2 525 m <sup>2</sup>	1 261 m <sup>2</sup>	7 120 m <sup>2</sup>
C 0042	1 208 m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>	632 m <sup>2</sup>	1 840 m <sup>2</sup>
TOTAL	4 542 m <sup>2</sup>	2 525 m <sup>2</sup>	1 893 m <sup>2</sup>	8 960 m <sup>2</sup>

La CCFU souhaite acquérir ces parcelles selon l'estimation faite par France Domaines, soit :

- le foncier classé en zone 1AUX : 25 euros / m<sup>2</sup> ;
- le foncier classé en zone N (terres) : 2 euros / m<sup>2</sup> ;
- le foncier classé en zone N (bois et taillis) : 0,50 euros / m<sup>2</sup>.

Si la détermination exacte des surfaces reste à intervenir, le prix de vente prévisionnel estimé est ainsi de 119 546,50 euros.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la vente à la CCFU des parcelles C 0041 et C 0042 dans les conditions décrites ci-avant.

- d'autoriser madame le maire à signer tout acte relatif, y compris au moyen de détermination des surfaces parcellaires exactes et du zonage relatif.

**Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 7 abstentions, (F. DAVIET, V. BOISSEAU, P. BANNES, G. MORT, B. TERRIER, P. ADANI et C. FAURE), le conseil municipal adopte cette proposition.**

La séance est levée à 20h55.

**Séverine MUGNIER,  
Le maire.**